

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/154/2026

OBJET : Travaux de réalisation d'un branchement AEP – Au n° 101 B, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** – Place Haïtza à Cestas à l'effet de procéder à des travaux de réalisation d'un branchement AEP – Au n°101 B, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au n° 101, B, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 4 mai 2026 au 9 juin 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
- ▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
- ▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
- ▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
- ▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
- ▶ La structure sera compactée mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en enrobés à chaud noir (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compactage mécanique
- ▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier. Les prescriptions techniques seront identiques à celles du département.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 30 avril 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN

